



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à la session d'examen ouverte au titre de l'année 2019
pour l'obtention de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite
des véhicules affectés aux services de **TRANSPORT DE PERSONNES**



DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : **VENDREDI 14 décembre 2018 à 14h30**
DEBUT DES EPREUVES ECRITES : **JEUDI 24 JANVIER 2019**

Un unique centre d'examen sera ouvert sur l'île de **Tahiti**.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé par : LE (ou la) CANDIDAT(e) ou Autre personne

Date de réception	Agent	Etat du dossier : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet
		Pièce(s) manquante(s) :

Le candidat doit obligatoirement cocher la mention choisie :

Mention générale ⁽¹⁾ pour la conduite des véhicules de services publics réguliers et de services privés de transport de personnes valable pour l'ensemble de la Polynésie française

OU

Mention touristique ⁽¹⁾ pour la conduite des véhicules de services touristiques de transport de personnes valable pour les îles de ⁽²⁾:

Îles du Vent : TAHITI ou MOOREA

⁽¹⁾Le candidat doit obligatoirement cocher la case correspondante et ne peut opter que pour une SEULE mention à la fois.

⁽²⁾ Pour la mention touristique, le candidat ne peut opter que pour une SEULE île à la fois.

S'agit-il d'une : 1ère inscription ou Conservation des notes de la session du : 20.....

NB : 1- Epreuves écrites d'admissibilité : Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pendant 2 ans. Si vous avez déjà subi les épreuves d'une des deux dernières sessions (même mention), précisez les notes obtenues à chaque épreuve écrite et cochez celles que vous souhaitez repasser pour cette session :

<input type="checkbox"/> Questionnaire portant sur le code de la route	note : .../20 - session :	(mois)	(année)
<input type="checkbox"/> Questionnaire portant sur la réglementation des transports terrestres	note : .../20 - session :	20...	20...
<input type="checkbox"/> Questionnaire portant sur le tourisme en Polynésie française	note : .../20 - session :	20...	20...
<input type="checkbox"/> Questionnaire portant sur le tourisme de l'île concernée	note : .../20 - session :	20...	20...

2-Epreuve orale d'admission : Le candidat bénéficie de son admissibilité pendant 2 ans à compter de la proclamation des résultats publiés au JOFP.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure Oui Non

IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)

M. Mme

Nom (de naissance) : Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil :

Date et lieu de naissance :/...../..... à

PK : C/mer C/mont Boulevard Avenue Rue :

Quartier : Servitude : Résidence :

Lotissement : Lot n° : Immeuble : Appartement n° :

Section de commune : Commune : Ile :

Boîte postale : Code postal : Commune :

Tél : Domicile : Mobile : Bureau :

Adresse électronique :@.....

Emploi actuel : Employeur :

J'autorise la Direction des transports terrestres à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi Oui Non

Signature du ou de la candidat(e)

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

(délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée) et (annexe V de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e),, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Madame, Monsieur,, né(e) le à, qui, compte tenu de cet examen, est déclaré(e) apte inapte à la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

Fait à le

Le médecin examinateur Cachet et signature

Les dossiers d'inscription doivent être déposés à la Direction des transports terrestres (bâtiment A) – Bureau des activités de transport (angle de la rue Marc Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction des transports terrestres - BP 4586 - 98713 Papeete.

Accompagnés des pièces justificatives suivantes, conformément à l'annexe V de la délibération n° 2000-12/APF du 13 janvier 2000 modifiée :

- Une copie de la pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide de catégorie B ou D (selon la mention choisie) obtenu depuis au moins 2 ans à la date de l'examen
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par le Code de la route ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt de la demande d'inscription à l'examen du certificat de capacité
- 4 photos d'identité récentes en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (80 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat
- Facultatif – une copie des diplômes et des brevets d'aptitude (certificat de capacité ou carte professionnelle déjà obtenus)

N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES A FOURNIR SUS DESIGNÉES.

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.
 La Direction des transports terrestres se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets.
 La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

Référence : *arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes*

<u>ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ</u>	<u>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</u>
<p>* Option mention générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ; - 20 questions portant sur la réglementation relative au domaine des transports terrestres et de ses arrêtés d'application (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes). <p>L'admissibilité est déclarée si le candidat obtient aux épreuves écrites un minimum de 30 points sur 60 points.</p> <p>* Option mention touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ; - 20 questions portant sur la réglementation relative au domaine des transports terrestres et de ses arrêtés d'application (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes) ; - 20 questions portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ; - 20 questions portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée (20 points – coefficient 13 – durée : 30 minutes). <p>L'admissibilité est déclarée si le candidat obtient aux épreuves écrites un minimum de 50 points sur 100 points.</p> <p>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.</p>	<p>Elle doit obligatoirement être subie par le candidat déclaré admissible aux épreuves écrites.</p> <p>* Option mention générale :</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury portant sur des connaissances générales et des connaissances sur le secteur d'activité. L'entretien se fera en langues française et tahitienne (20 points – coefficient 3 – durée : 20 minutes sans préparation).</p> <p>L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 60 points sur 120 points.</p> <p>* Option mention touristique :</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury portant sur des connaissances générales et des connaissances sur le secteur d'activité. L'entretien se fera en langues française, tahitienne et anglaise (20 points – coefficient 3 – durée : 20 minutes sans préparation).</p> <p>L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 80 points sur 160 points.</p>